



THINK TANK EUROPÉEN *POUR LA SOLIDARITÉ*

---

WORKING PAPER

SÉRIE : DIVERSITÉ / RSE ET DIALOGUE INTERCULTUREL

---

ANNEE EUROPEENNE DU DIALOGUE INTERCULTUREL :  
FOCUS SUR LE VOLET SOCIOCULTUREL

EMESE FABIAN, JANVIER 2008

Think Tank Européen *Pour la Solidarité*  
Rue Coenraets, 66 – B – 1060 Bruxelles  
Tél. : + 32 2 535 06 63 / Fax : +32 2 539 13 04  
Email : [info@pourolsolidarite.be](mailto:info@pourolsolidarite.be) / [www.pourolsolidarite.be](http://www.pourolsolidarite.be)



Avec le soutien de la Direction générale de la Culture – Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente – Service de l'Éducation permanente du Ministère de la **Communauté française de Belgique**

Le Think tank européen **Pour la Solidarité** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, **Pour la Solidarité** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

**Pour la Solidarité** organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.

Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63 – Fax : +32.2.539.13.04

[info@pourolsolidarite.be](mailto:info@pourolsolidarite.be)

[www.pourolsolidarite.be](http://www.pourolsolidarite.be)

## **Les Cahiers de la Solidarité**

Collection dirigée par **Denis Stokkink**

*Décrochage scolaire, comprendre pour agir*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°14, 2007.

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Série Développement durable territorial et politique de la ville, n°12 (n°13 en version néerlandaise), 2007.

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°11, 2007.

*La diversité dans tous ses états*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°10, 2007.

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et secteur associatif*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°8, 2006.

Éric Vidot, *La Reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°7, 2006.

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°6, 2006.

Sarah Van Doosselaere, *Démocratie participative, dialogues civil et social dans le cadre du modèle social européen. Une description générale des concepts*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°5, 2004.

Anne Plasman, *Calcul des indicateurs de richesse économique et de solidarité en Belgique*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°4, 2004.

*Entreprenariat collectif et création d'entreprises dans un cadre d'économie sociale*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°3, 2004.

*Relevé, analyse, évaluation et recommandations en matière d'expériences innovantes de partenariats entre entreprises privées, syndicats et/ou ONG dans la lutte contre les discriminations et en matière d'intégration des populations immigrées*, Série Cohésion sociale et économie sociale, n°2, 2004.

Anne Plasman, Dimitri Verdonck, *La Politique de cohabitation-intégration à Bruxelles*, Série Citoyenneté et démocratie participative, n°1, 2004.

« L'essence de toute culture est le dialogue. »  
(Denis de Rougemont : ***Écrits sur l'Europe***.  
Vol. II, Editions de la Différence, p.14.)

## **Introduction**

La viabilité d'une culture découle de sa capacité d'échange et de communication avec d'autres cultures. Le caractère multiculturel de l'Europe a rendu nécessaire le renforcement du dialogue interculturel afin de maintenir l'unité au sein de l'Union européenne. L'idée de l'Année européenne du dialogue interculturel (2008), établie par la Décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, a été lancée en 2004 par l'actuel commissaire européen de la Culture, Ján Figel. Le commissaire a considéré le renforcement de l'identité et la citoyenneté européenne comme objectif de l'année à travers un dialogue élargi et développé entre les diverses cultures européennes. Plusieurs programmes et actions communautaires sont prévus pour l'année 2008 dans les Etats membres qui ont désigné un organe national de coordination des programmes et actions de cette année. Dans chaque Etat membre, la Commission cofinance un projet proposé par cet organe national de coordination, mais plusieurs programmes seront subventionnés à travers des programmes communautaires.

L'Année a été lancée le 8 janvier à Ljubljana, capitale de la Slovénie, en présence du président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et du Premier ministre slovène, Janez Jansa. Une première conférence organisée sur le thème « Le dialogue interculturel : valeur fondamentale de l'Union européenne » a inauguré l'Année au cours de laquelle plusieurs débats seront organisés sur les grands thèmes du dialogue interculturel, notamment sur l'éducation et la science, les cultures et les médias, la migration, les minorités, le multilinguisme, le lieu du travail et les religions.

L'organisation de l'Année européenne du dialogue interculturel a nécessité d'assurer des compétences de l'Union européenne en matière de la culture. C'est pourquoi il peut se révéler important de se pencher sur l'émergence du concept du dialogue interculturel et de sa base juridique dans la législation européenne.

## **1. Le concept du dialogue interculturel**

Le concept du dialogue interculturel est apparu tout d'abord dans les politiques internationales, par la promotion des organisations comme le Conseil de l'Europe ou l'UNESCO. La politique du Conseil de l'Europe a influé sur la formation du concept comme tel qui se fonde sur des valeurs d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit, et peut, par conséquent, être le moyen de garantir la stabilité économique, politique et sociale dans les politiques internationales.

Il faut constater que la notion de dialogue interculturel est définie d'une manière assez vague dans les politiques internationales et européennes. Le Conseil de l'Europe a proposé une définition utilisée dans le processus de consultation sur le « Livre blanc sur le dialogue interculturel » dont la publication est prévue pour début 2008. Selon cette définition, « le dialogue interculturel est un échange de vues ouvert et respectueux entre des individus et des groupes appartenant à des cultures différentes, qui permet de mieux comprendre la perception du monde propre à chacun. »<sup>1</sup>

La politique du Conseil de l'Europe en matière du dialogue interculturel peut être considérée en tant qu'une approche transversale ayant une influence sur les objectifs des autres politiques et institutions du Conseil de l'Europe ; elle favorise donc la prise en compte des aspects culturels dans les différentes politiques et actions de l'organisation.

Dans sa stratégie, le Conseil de l'Europe considère le dialogue interculturel comme un instrument de prévention et de résolution des conflits en favorisant la gestion démocratique de la diversité culturelle. Par la communication entre ceux estimant la diversité culturelle comme une menace et ceux la voyant comme un enrichissement, il peut aussi contribuer à partager des visions du monde et à mettre en exergue les différences et les similitudes entre les différentes traditions et représentations culturelles. Pour la mise en œuvre d'une politique cohérente visant à promouvoir le dialogue interculturel, le Conseil favorise le dialogue interculturel au sein des sociétés européennes entre les cultures majoritaires et minoritaires, entre les différentes cultures par-delà des frontières

---

<sup>1</sup> La définition a été utilisée pour le document de consultation "Elaborer le « Livre Blanc du dialogue interculturel » du Conseil de l'Europe", édité le 15 janvier 2007.

nationales et entre l'Europe et les régions voisines pour encourager la coopération internationale avec d'autres organisations actives dans ce domaine.

La promotion du dialogue interculturel fait partie des priorités du Conseil de l'Europe depuis les années 1990. C'est en 2005, avec la Déclaration de Faro, qu'il expose sa stratégie pour le développement du dialogue interculturel. D'autres organisations internationales ont également présenté des initiatives relatives à ce sujet :

- 1990-2000 : adoption de la Déclaration sur la culture de la paix par l'UNESCO et lancement de l'Année internationale pour la culture et la paix
- 2001 : Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations
- 2003-2005 : création de la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures par les 35 pays du Partenariat euro-méditerranéen
- 2006 : Préparations du Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe
- 2007 : Déclaration de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- 2008 : l'Année Européenne du Dialogue Interculturel dans l'Union européenne

## **2. Réglementation communautaire en matière de culture et de dialogue interculturel**

L'existence de la diversité culturelle en Europe a fait apparaître de nouveaux défis auxquels l'Union européenne doit faire face. Le dialogue interculturel peut être un instrument pour gérer cette diversité et peut aussi contribuer à la réalisation des priorités stratégiques de l'UE, entre autres à la promotion d'une citoyenneté active dans les États membres, des opportunités égales et de la non-discrimination, ou encore de la cohésion sociale et de la mise en place des partenariats efficaces avec des pays voisins.

Le développement de la diversité culturelle en Europe a rendu nécessaire un dialogue interculturel plus approfondi et plus structuré dans les politiques européennes, pour pouvoir impliquer non seulement les autorités publiques dans ce processus de dialogue mais aussi les acteurs de la société civile. Le dialogue interculturel est donc devenu progressivement une priorité de l'Union européenne, en passant par trois étapes de la mise en place de l'action communautaire. Pour renforcer l'action communautaire en cette matière, il fallait tout d'abord identifier, mettre en valeur et échanger des expériences et des bonnes pratiques susceptibles d'illustrer la pertinence et l'efficacité du dialogue interculturel. La Commission a initié ce processus de valorisation par l'organisation de la conférence des 22 et 23 novembre 2006 sur le thème du Dialogue Interculturel, afin d'assurer l'échange des expériences et des bonnes pratiques. Elle a également proposé la publication d'une étude sur les approches et expériences nationales quant au dialogue interculturel dans l'Union Européenne, pour pouvoir discerner les différences culturelles dans les États Membres et pour identifier les initiatives pertinentes dans le domaine de dialogue interculturel.<sup>2</sup> L'étape suivante consistait à placer le dialogue interculturel en priorité horizontale dans l'ensemble des programmes communautaires pertinents, plus particulièrement dans la nouvelle génération de programmes EAC en matière de culture, d'éducation, de jeunesse et de citoyenneté. La mise en place de l'action communautaire dans le domaine du dialogue interculturel s'est terminée par la déclaration de l'année 2008 comme Année européenne du dialogue interculturel, établie par la Décision n°1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

---

<sup>2</sup> La DG Éducation et Culture de la Commission européenne a financé une étude Eurobaromètre quantitative pour sonder l'opinion publique sur le dialogue interculturel en Europe en 2007. Dans le cadre de cette enquête, réalisée par TNS Opinion & Social, 26,755 citoyens dans les 27 États membres de l'Union ont été interviewés entre le 14 février et le 18 mars 2007. L'objectif de l'enquête consistait à mesurer les attitudes des citoyens européens à l'égard de la diversité culturelle, des différentes valeurs et traditions, et aussi à propos des événements de l'Année européenne du dialogue interculturel. Selon les sondages, presque trois quarts des citoyens européens croient que les personnes ayant des racines différentes enrichissent la vie culturelle de leur pays. Il est également possible de constater que l'interaction entre les personnes ayant différentes cultures fait partie de leur vie quotidienne. 83 % des sondés pensent que le dialogue interculturel est bénéfique, et presque trois quarts ont montré l'intérêt aux événements de l'Année européenne du dialogue interculturel. Pour en savoir plus : [http://ec.europa.eu/culture/eac/sources\\_info/studies/studies\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/sources_info/studies/studies_fr.html)

En examinant la législation européenne, il apparaît que la Communauté européenne, constituée par le Traité de Rome en 1958 comme une union économique, n'a disposé de compétences en matière de la culture qu'avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne en 1993. Le Traité de Maastricht a introduit de nouveaux domaines de compétences dans les politiques communautaires, entre autres la culture et a institué la citoyenneté européenne.<sup>3</sup>

L'article 128 du traité énonce que « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». Il dispose également que l'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre les États membres et avec les pays tiers dans les différents domaines de la culture et qu'elle tient compte des aspects culturels dans son action. Par cet article, le dialogue interculturel est devenu une priorité horizontale qui oblige les institutions européennes à le prendre en considération dans les politiques communautaires.

Le Traité d'Amsterdam (1997) a repris l'article du TUE sur la culture, en le complétant : « la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures. » 4

Par les dispositions du Traité constitutionnel, la diversité culturelle apparaît parmi les valeurs et objectifs de l'Union européenne. L'article I-3 déclare que l'Union « respecte sa richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen ».<sup>5</sup> Aussi la Charte des droits fondamentaux de l'Union, insérée dans le corps du traité constitutionnel, reconnaît-elle la protection de la propriété intellectuelle<sup>6</sup> et énonce que « l'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique »<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> *Traité établissant l'Union européenne*, II. Art. 8.

<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001>

<sup>4</sup> *Traité D'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, Art.151.

<http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/11997E/htm/11997E.html#0001010001>

<sup>5</sup> *Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, Art. I-3, § 3.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:310:0011:0040:FR:PDF>

<sup>6</sup> *Ibid.*, Art. II-77.

<sup>7</sup> *Ibid.*, Art. II-82.

Par les différentes dispositions des traités constitutifs, la culture est devenue une priorité horizontale de l'Union européenne. Parallèlement avec sa reconnaissance en tant qu'objectif et valeur de l'Europe, elle pouvait par conséquent influencer sur les politiques de l'UE et contribuer à des actions et programmes communautaires plus avancés.

### **3. Premiers programmes communautaires en matière de la culture**

Entre 1993 et 1999, plusieurs programmes pilotes puis sectoriels ont vu le jour sur la base de l'article 151 de Traité d'Amsterdam. Le premier programme Kaléidoscope, née de l'initiative de « l'Europe-Scène culturelle » en 1991, avait pour objectif de soutenir les manifestations artistiques et culturelles associant au moins trois États membres. Ce programme a été réorganisé à partir de 1994 pour pouvoir mieux soutenir les manifestations culturelles, pour favoriser un meilleur accès du public au patrimoine culturel et pour améliorer la coopération artistique et culturelle entre professionnels. L'Union européenne a assuré son soutien à plus de 500 projets entre 1990 et 1995, même dans le domaine de la traduction et de la promotion du livre en Europe.

Entre 1996 et 1999, la Commission a mis en œuvre trois programmes culturels :

- 1996-1999 : le programme Kaléidoscope qui visait à encourager les activités de création et de coopération artistique et culturelle de dimension européenne et à faciliter l'accès de tous les citoyens à la culture
- 1997-1999 : le programme Ariane afin de soutenir la coopération entre les États membres dans le domaine du livre et de la lecture et pour accroître la connaissance et la diffusion de la création littéraire et de l'histoire des peuples européens par l'aide à la traduction
- 1997-1999 : le programme Raphaël ayant pour objectif d'encourager la coopération en matière de la protection, de conservation et de renforcement du patrimoine culturel d'importance européenne

La DG Éducation et Culture a lancé le programme Culture 2000, établi d'abord pour une durée de 5 ans entre 2000 et 2004, mais prolongé pour les années 2005 et 2006. Ce programme visait à mettre en valeur un espace culturel commun caractérisé par ses diversités culturelles et par son héritage culturel partagé. Dans le cadre du programme, l'Union a attribué des subventions pour les projets de coopération culturelle dans tous les domaines artistiques et de la culture. Les projets devaient avoir une dimension européenne au niveau de leur conception, de leur organisation et de leur réalisation.

L'objectif des programmes évoqués était d'impliquer les citoyens européens dans les actions au niveau communautaire et de les inciter à participer à la préparation de l'Année européenne du dialogue interculturel. L'importance des programmes et même de l'Année européenne réside dans la possibilité d'échanger les expériences et les pratiques dans le domaine de la culture, et de créer par cet échange des liens de plus en plus étroits entre les citoyens des États membres. L'Année européenne du dialogue interculturel a aussi pour but de renforcer la volonté des citoyens européens de participer aux actions communautaires, c'est pourquoi nous allons présenter les programmes qui auront lieu au cours de l'année 2008.

#### **4. Programmes et actions communautaires de l'Année européenne du dialogue interculturel**

Dans le cadre de l'AEDI, la Commission européenne soutient des projets et actions à différents niveaux. L'attribution de subventions aux actions à l'échelle européenne, ayant pour but de sensibiliser les jeunes aux objectifs de l'Année peut atteindre 80 % du coût total.<sup>8</sup> Au niveau national, elle cofinance des actions ayant une dimension européenne jusqu'à 50 %. La Commission réalise également des actions de soutien, entre autres, une campagne d'information afin de présenter les objectifs de l'année, ou encore des enquêtes et études conduits au niveau européen pour évaluer l'impact et le suivi des programmes de l'Année. Les initiatives des associations privées et publiques contribuant aux objectifs de

---

<sup>8</sup> [http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/objectives/objectives\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/objectives/objectives_fr.html)

l'événement peuvent également avoir des soutiens et sont autorisées à utiliser le logo ou d'autres éléments liés à l'AEDI. Par ailleurs, les initiatives des pays tiers ne recevant pas de soutien financier peuvent bénéficier d'une aide non financière.

En tant que Direction Générale coordinatrice de l'événement, la DG Éducation et Culture a présenté plusieurs appels à propositions pour soutenir les projets de l'Année, mais les autres DG ont également créé des programmes de financement pour les initiatives liées au dialogue interculturel. Nous allons résumer les programmes les plus importants des directions générales.

#### **4. 1. Programmes de la DG Éducation et Culture**

La DG de l'Éducation et de la Culture a élaboré une nouvelle génération de programmes en matière d'éducation et de formation, de jeunesse, de culture et de citoyenneté pour la période 2007-2013. Ces programmes que nous allons brièvement présenter, proposent une aide à des projets et à des partenariats portant sur le dialogue interculturel.

- ⇒ **Programme Éducation et formation tout au long de la vie (Lifelong learning) 2007-2013** : Il remplace les programmes Socrates, Leonardo da Vinci, et eLearning expirés fin 2006. Il a plusieurs volets prévoyant des possibilités de financement pour les différents projets. L'appel à proposition de 2007 a encouragé les projets visant à promouvoir le dialogue interculturel, pour concourir à la préparation de l'Année européenne du dialogue interculturel en 2008, en particulier dans le cadre des partenariats scolaires et d'apprentissage.
  - *Comenius* : La priorité du programme était d'encourager les propositions présentées dans le domaine de la citoyenneté, de l'éducation interculturelle et de la lutte contre le racisme et la

xénophobie dans l'enseignement scolaire. Il tend à favoriser l'apprentissage des langues étrangères, la conscience interculturelle et les partenariats dans l'éducation.

- *Grundtvig* : Il favorise l'interculturalisme et le soutien à l'intégration des immigrés dans la société.
- *Erasmus* : Il insiste sur la mobilité des étudiants et des enseignants, et sur la coopération entre établissements d'enseignement supérieur et autres acteurs de l'économie de la connaissance. Il contribue au développement de l'étude du multilinguisme et de l'interculturalisme au niveau universitaire.
- *Programme Jean Monnet* : Le programme a pour objectif de promouvoir l'enseignement et la recherche sur l'intégration européenne, en soutenant les institutions et associations ayant une importance en la matière. Il assure le soutien pour les projets consacrés au dialogue entre les peuples et les cultures, à la visibilité de l'UE dans le monde et à l'analyse transnationale de l'image de l'Union européenne dans les médias.
- *Leonardo da Vinci* : Il met l'accent sur les besoins des personnes concernées par la formation et l'enseignement professionnels, en permettant aux citoyens européens de renouveler leurs compétences, leurs connaissances et leurs qualifications et de les faire valoir au-delà des frontières. Il insiste sur le combat contre la discrimination d'ordre racial ou ethnique, sur les apprentissages à des minorités de besoins spécifiques, et sur le multilinguisme, en tant que moyen de favoriser le dialogue et l'éducation interculturels.

⇒ **Culture** : Le nouveau programme Culture précise comme un de ses objectifs principaux la promotion du dialogue interculturel. Il s'agit ici de la prolongation du programme Culture que nous avons déjà présenté parmi les premiers programmes communautaires en matière de la culture.

- ⇒ **“Jeunesse en action” (2007-2013)** : Le programme est le successeur du programme « Jeunesse 2000-2006 » qui a mis l’accent sur la mobilité et l’éducation informelle dans l’Union européenne. Il a été créé pour les jeunes âgés de 15-28 ans. Ce programme vise à encourager la citoyenneté active, la solidarité et la tolérance parmi les jeunes Européens en les impliquant dans la formation de l’avenir de l’Union. Il soutient le dialogue interculturel, en particulier au moyen d’échanges interculturels et d’activités communes.
- ⇒ **“L’Europe pour les citoyens” 2007-2013** : ce nouveau programme cherche à fournir des instruments pour promouvoir une citoyenneté plus active parmi les Européens. Il vise à contribuer à une plus grande tolérance et à une meilleure compréhension mutuelle entre les citoyens européens, ainsi qu’au respect et à la promotion de la diversité linguistique et culturelle, tout en contribuant au dialogue interculturel. Le dialogue interculturel a été intégré aux les priorités thématiques permanentes de ce programme.

#### **4. 2. Programmes de la DG Relations Extérieures**

Les programmes de cette DG contribuent en particulier à créer des partenariats avec des pays de différentes régions du monde. La DG a mis en place un nouvel instrument financier de coopération dans le cadre du programme « Coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé », pour promouvoir les liens entre les peuples à travers des échanges intellectuels et le renforcement de la compréhension mutuelle entre les cultures et les civilisations. Le programme thématique « Investir dans les ressources humaines » a été élaboré pour la période 2007-2013 pour soutenir des actions dans tous les pays en développement. Ces actions comportent l’accès à la culture locale, la protection et la promotion de la diversité culturelle, ainsi qu’au dialogue multiculturel.

Il existe deux programmes culturels avec les pays d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (programmes ACP) qui ont pour but de fournir des subventions aux projets portant sur la préservation, la présentation et la valorisation du patrimoine culturel, la production et la diffusion d’œuvres d’art, des manifestations artistiques et des actions de formation. Avec les pays d’Asie, la Communauté européenne soutient le dialogue ASEM (réunion Asie-Europe) pour promouvoir les échanges culturels par l’organisation de conférences et de séminaires, de la préparation d’études et de documents d’information et de la mise en place d’un réseau d’experts dans les domaines sélectionnés. La Commission européenne a créé en janvier 2007 un instrument de coopération au développement pour soutenir les pays d’Amérique latine. En matière de culture, plusieurs actions de coopération sont prévues avec le Brésil, le Mexique ou la région Mercosur pour la période de 2007-2013.

Le programme EuroMed HERITAGE, lancé en 2007, a pour objectif de renforcer et de consolider la compréhension mutuelle et le dialogue entre les cultures par la promotion du patrimoine culturel méditerranéen et la sensibilisation du public. La Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures, participant à l’Année du dialogue interculturel Euro-méditerranéen (2008), a proposé le programme « 1001 actions pour le Dialogue » afin d’encourager les échanges culturels.<sup>9</sup>

#### **4. 3. Programmes de la DG Société de l’information et Médias**

Dans le cadre de la politique de société de l’information et des médias, c’est le programme MEDIA 2007 qui favorise le dialogue interculturel dans le domaine de l’audiovisuel. Ce programme incite à préserver et accroître la diversité culturelle de l’Europe et son patrimoine cinématographique et audiovisuel. Il comporte plusieurs volets :

---

<sup>9</sup> ENPI e-bulletin, 11 janvier 2008.

<http://www.ediweb.be/europeaid/forms/newsletterArchive.asp?idNewsletter=75>

Distribution de films et de programmes audiovisuels

Mise en réseau des salles de cinéma programmant des films européens

Soutien aux festivals de cinéma

Promotion de films européens dans le monde

Son volet MEDIA Formation soutient la création de réseaux de formation dans toute l'Europe, en aidant ainsi les professionnels de l'industrie audiovisuelle à améliorer leurs compétences sur le marché international et à échanger leur savoir-faire.

#### **4. 4. DG Justice, Liberté et Sécurité**

Le « Programme général de solidarité et de gestion des flux migratoires » de la DG implique les actions ayant pour objectif d'encourager l'interaction mutuelle et les échanges entre les États membres afin de résoudre les conflits émanant des différences de pratiques culturelles. Il insiste également sur la nécessité d'assurer une meilleure intégration des ressortissants des pays tiers dans les sociétés des États membres, en les familiarisant avec la société d'accueil. L'Union européenne finance au titre des programmes nationaux les mesures prises pour promouvoir la formation et le dialogue interculturel, les réseaux et outils d'apprentissage comparé. La Commission publiera également chaque année un programme de travail et des appels à proposition et d'offre relatifs aux actions transnationales et communautaires liées au dialogue interculturel.

#### **4. 5. Programmes de la DG Recherche et Développement**

Le programme « Coopération » du 7e Programme-Cadre de recherche et de développement technologique porte en particulier sur le dialogue interculturel, par le huitième thème consacré aux « Sciences socioéconomiques et humaines ». Ce thème se divise en trois sous-thèmes relatifs également au dialogue interculturel :

- **Interactions culturelles et multiculturalisme dans les sociétés européennes (thème 8.3.3.1) :** Ce thème vise à analyser comment les États membres abordent la diversité et le multiculturalisme pour élaborer les politiques assurant la coexistence constructive entre les populations et pour instaurer un dialogue constructif entre les cultures. Les projets proposés doivent comporter une évaluation des principes et des pratiques en matière de multiculturalisme, des migrations historiques et de leur apport sur le plan des langues, des idées et de la connaissance.
  
- **Histoires et identités – articuler les identités nationales et européennes (thème 8.5.2.1) :** Il permet d’examiner et de comprendre le mode de formation des cultures et des identités européennes, ainsi que les rapports existant entre les identités nationales et européennes, les traditions, les convictions et les langues. Les analyses pourraient mettre en lumière et comparer l’influence de l’Europe sur la vie quotidienne, l’éducation et les comportements, et étudier la façon dont les paysages culturels contribuent à former les identités régionales, nationales ou européennes.
  
- **Créativité, culture et démocratie (thème 8.5.2.2) :** Les travaux réalisés sur ce thème pourraient se pencher sur les conditions sociétales, économiques, historiques et politiques les plus favorables à la créativité. Ils pourraient aussi examiner la façon dont celles-ci influencent et transforment le paysage sociopolitique de l'Europe. Les différents modes d’interaction entre la culture et la créativité, et la manière dont elles dynamisent la société peuvent faire également partie des analyses.

La DG a publié des appels à propositions liés au sujet du dialogue interculturel en 2006, mais prévoit la publication d’un autre appel sur le thème «Sciences socioéconomiques et humaines» pour fin 2008.

## Conclusion

L'initiative de l'Année européenne du dialogue interculturel résulte de la compétence attribuée à l'Union européenne de réaliser des programmes et actions dans les politiques communautaires en matière de culture. Outre l'aspect interne du dialogue interculturel, la Commission encourage également la coopération avec des pays tiers, en soutenant par différents programmes de la DG Relations Extérieures la création et le développement des partenariats dans le domaine de la culture.

Cette année peut servir de moyen pour mettre l'accent sur les différences culturelles qui divisent l'Europe et aussi pour les faire comprendre aux citoyens de l'Union. Selon les enquêtes financées par la Commission européenne, les citoyens trouvent bénéfique le dialogue interculturel et ont un certain intérêt à l'égard des événements de l'année. Par leur participation aux actions nationales et communautaires, l'Année du dialogue interculturel peut également contribuer à renforcer l'institution de la citoyenneté européenne.

A travers différents débats et programmes organisés au cours de cette année, l'Union a la possibilité d'attirer l'attention des citoyens sur l'importance des échanges culturels et d'une citoyenneté active. Ces événements peuvent concourir à leur faire comprendre les différences éthiques, traditionnelles ou religieuses et favoriser la création de programmes pluriannuels ou des forums réguliers traitant les questions du dialogue entre les cultures. Aussi le renforcement des coopérations dans le domaine de la culture avec d'autres Etats peut-il aider l'UE à définir les valeurs sur lesquelles elle se fonde et, par conséquent, à réaliser « la synthèse difficile » de ses cultures et sous-cultures<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> D. de Rougemont : *Ecrits sur l'Europe*. Vol. II, Editions de la Différence, Paris, 1994, p.17.

## **Bibliographie**

### **1. Ouvrages utilisés**

Camilleri, C., Cohen-Emerique, M. (dir.), Chocs de cultures. Concepts et enjeux pratiques de l'interculturel. Editions de l'Harmattan, Paris, 1989.  
Rougemont, D., Ecrits sur l'Europe, vol. II., Editions de la Différence, Paris, 1994.

### **2. Sites Internet**

Conseil de l'Europe : <http://www.coe.int/DefaultFR.asp>

*ENPI e-bulletin*:

<http://www.ediweb.be/europeaid/forms/newsletterArchive.asp?idNewsletter=75>

Financement "dialogue interculturel" des programmes de la direction générale de l'éducation et de la culture :

[http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/funding/funding\\_eac\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/funding/funding_eac_fr.html)

Financement "dialogue interculturel" des programmes d'autres directions générales :

[http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/funding/funding\\_others\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/funding/funding_others_fr.html)

Flash Eurobarometer : Intercultural dialogue in Europe :

[http://ec.europa.eu/culture/eac/sources\\_info/studies/studies\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/sources_info/studies/studies_fr.html)

DG Education et Culture :

[http://ec.europa.eu/dgs/education\\_culture/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/index_fr.html)

Dialogue interculturel, DG Education et Culture :

[http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/dialogue\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/dialogue/dialogue_fr.html)

DG Justice et Affaires intérieures :

[http://ec.europa.eu/dgs/justice\\_home/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/justice_home/index_fr.htm)

DG Recherche et Développement :

[http://ec.europa.eu/dgs/research/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/dgs/research/index_fr.html)

DG Relations extérieures : [http://ec.europa.eu/external\\_relations/index.htm](http://ec.europa.eu/external_relations/index.htm)

DG Société de l'information et Médias :

[http://ec.europa.eu/dgs/information\\_society/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/information_society/index_en.htm)

UNESCO : <http://portal.unesco.org/fr/ev.php->

[URL\\_ID=29008&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=29008&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

L'Union européenne : [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)

Site de l'Année européenne du dialogue interculturel :

<http://www.interculturaldialogue2008.eu/>

### **3. Sources juridiques**

Décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 : <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:L:2006:412:SOM:FR:HTML>

*Traité D'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, Art.151.

<http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/11997E/htm/11997E.html#0001010001>

*Traité établissant une Constitution pour l'Europe*, Art. I-3, § 3.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2004:310:0011:0040:FR:PDF>

*Traité établissant l'Union européenne*, II. Art. 8.

<http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html#0001000001>